



AVIS DE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
N°20/029
Grand Port Maritime du Havre

Le Directoire du Grand Port Maritime du Havre et la Société **Eoliennes Offshore des Hautes Falaises (EOHF)** - Cœur Défense – Tour B – 100, Esplanade du Général de Gaulle – 92932 Paris la Défense, ont conclu une Convention d'Occupation Temporaire n° 20-113 le 02/06/2020, portant sur des dépendances du domaine public situées Quai de Bougainville sur les Commune du Havre et de Gonfreville l'Orcher, en vue de réaliser des opérations de conception, de construction, de stockage temporaire et de chargement sur cargo-barges d'embases gravitaires.

La conclusion de cette Convention d'Occupation Temporaire n'a été précédée d'aucune procédure de sélection ou mise en publicité telles que prévues à l'article L.2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP). En effet, le droit d'exclusivité accordé à la Société EOHF par Protocole de Réservation (PRS) en date du 18 décembre 2013 et son avenant n°1 en date du 28 juin 2017 n'est pas remis en cause par l'entrée en vigueur de l'ordonnance n°2017-562 relative à la propriété des personnes publiques puisque le PRS constitue un accord de volonté antérieur à l'entrée en vigueur de l'ordonnance, et la signature de la convention d'Occupation Temporaire n° 20-113 ne constituant qu'une simple formalisation de cet accord de volonté.

Description des dépendances :

- Terrain A : Terrain d'une surface de 199 075 m², situé Quai de Bougainville sur les Commune du Havre et de Gonfreville l'Orcher et comprenant une surface de plan d'eau de 22 940 m² au droit du quai.
- Terrain A' : Terrain d'une surface de 60 454 m² décomposée en une zone 1 de 56 166 m² et une zone 2 de 4 288 m², situé Quai de Bougainville sur les Commune du Havre et de Gonfreville l'Orcher.

Durée de la convention : 4 ans environ à compter du 02/06/2020.

Toute demande de renseignement complémentaire peut être formulée au Service Développement et Relations Clients – Tel : 02.32.74.69.31 – adresse email : clientzip@havre-port.fr

Cette Convention d'Occupation Temporaire est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux (2) mois à compter de la publication du présent avis.